

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE NOGARO
ENQUÊTE PUBLIQUE**

15 mars 2016 au 14 avril 2016

**PRELEVEMENTS ET REJETS DES FORAGES DE LA
PISCICULTURE D'ESTALENS**

DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU



**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Valérie Angelé, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : RAPPORT

PREAMBULE

I – GENERALITES

- I.1 OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- I.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE**
- I.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**
- I.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- II.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- II.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- II.3 PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- II.4 CONSULTATION DU DOSSIER**
- II.5 INFORMATION DU PUBLIC**
 - II.5.1 Publicité par voie de presse**
 - II.5.2 Avis au public**
 - II.5.3 Permanences**
- II.6 CONSULTATIONS – VISITE DU SITE – REUNIONS**
- II.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- II.8 CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- II.9 REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ET ANALYSES

- III.1 CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- III.2 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**
- III.3 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS**
- III.4 MEMOIRE EN REPOSE DU MAÎTRE D'ŒUVRE**
- III.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

2^{ème} PARTIE

PREAMBULE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

- 01 Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 02 Affichage chemin d'Estalens**
- 03 Certificats d'affichage**
- 04 Procès-verbal de synthèse**
- 05 Réponse au procès-verbal de synthèse**

PREAMBULE

La pisciculture tropicale d'eau douce et d'eau de mer d'Estalens sur la commune de Nogaro, employant 19 personnes, a été créée en 1985. Elle est spécialisée dans l'élevage, l'acclimatation et la commercialisation de poissons, invertébrés et plantes destinés aux aquariums et bassins, en eau douce, eau saumâtre et eau de mer. Elle souhaite modifier son mode d'alimentation en eau et les conditions de rejets. Il est donc projeté d'équiper 3 des forages existants (F1, F2 et P3) avec des groupes de pompage, d'en créer un nouveau de secours (F5) et de déplacer le point de rejet actuel.

Ce projet étant situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE) avec des prélèvements en eau supérieurs à 8m³/h, une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est nécessaire.

I. GENERALITES

I.1 OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public les dispositions relatives aux prélèvements d'eau issus des forages de la pisciculture d'Estalens à Nogaro et ses rejets, les incidences et les mesures compensatoires ou correctives envisagées, dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'étude d'impact.

L'enquête publique permet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Au vu du dossier de l'enquête et des avis émis, le préfet fait établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête. Ce rapport est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques avec les propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

I.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le dossier de demande d'autorisation et d'étude d'impact a été établi en application des dispositions des textes qui régissent ces procédures, notamment :

- le code de l'environnement:
 - o articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-26 relatifs aux enquêtes publiques,
 - o articles L122-1, R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact,
 - o articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins.

Les aménagements projetés dans le présent dossier relèvent du régime de l'autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement:

- régime de la déclaration au titre des rubriques:

- 1.1.1.0: Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

- 2.1.5.0: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.
 - 2.2.3.0 1°) Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :
1° Le flux total de pollution brute étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).
 - 3.2.3.0: Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).
 - 3.2.4.0: Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).
Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.
- régime de l'autorisation au titre des rubriques:
- 1.3.1.0: A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :
1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h .
 - 3.1.2.0: Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).
 - 3.2.2.0: Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
 - 3.2.6.0: Dignes de protection contre les inondations et submersions.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 14° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

La pisciculture d'Estalens a fait l'objet de 2 procédures de déclaration au titre de la loi sur l'eau:

- Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant régularisation de la pisciculture d'Estalens,
- Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un forage de secours daté du 27 mai 2015.

I.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la loi sur l'eau et d'étude d'impact en application des articles L122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, soumis à l'enquête publique, sous la maîtrise d'ouvrage de la pisciculture d'Estalens – commune de Nogaro, a été établi avec la participation de la société d'ingénierie et conseil en environnement Anteagroup – Agence Sud-Ouest – 31 Labège, qui assure la maîtrise d'œuvre.

Il est intitulé :

Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement
pour l'ensemble des ouvrages
Société EARL Pisciculture Estalens

Novembre 2015

Il est composé des pièces suivantes :

- Demande d'autorisation loi sur l'eau et étude d'impact (avec son résumé non technique) - 100 pages, annexes non comprises -
- Avis de l'Autorité environnementale - Préfet de Région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - sur le dossier présentant le projet de la pisciculture d'Estalens et comprenant l'étude d'impact, du 04 février 2016.
- Compléments d'information du 11 février 2016, en réponse à l'avis émis par l'Autorité environnementale, le 04 février 2016,

COMPOSITION DES DOCUMENTS:

1. LETTRE DE DEMANDE

2. NOTICE EXPLICATIVE

2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.2. PRESENTATION DU PROJET

2.2.1. Localisation des ouvrages

2.2.1.1. Localisation des forages/puits

2.2.1.2. Localisation du rejet

2.2.1.3. Localisation des plans d'eau

2.2.1.4. Localisation des digues

2.2.2. Caractéristiques des ouvrages

2.2.2.1. Caractéristiques des forages/puits

2.2.2.2. Caractéristiques du rejet

2.2.2.3. Caractéristiques des plans d'eau

2.2.2.4. Caractéristiques des digues

2.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.3.1. Situation administrative actuelle

2.3.1.1. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011

2.3.1.2. Récépissé de déclaration du 27 mai 2015

2.3.2. Opérations soumises à la Loi sur l'eau - Code de l'environnement, art. R214-1

2.3.3. Etude d'impact : Code de l'environnement, article R.122-2

2.3.4. Digues : Arrêté du 12 mai 2015

2.3.5. Analyse des incidences sur des sites Natura 2000

3. CARACTERISATION DE LA RESSOURCE

3.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

3.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

3.2.1. Les aquifères

3.2.1.1. Aquifère de la nappe alluviale

3.2.1.2. Aquifère du Miocène

3.2.1.3. Aquifère Eocène

3.2.2. Aquifère capté par la pisciculture

3.2.3. Inventaire des ouvrages

3.2.4. Prélèvements

3.2.5. Périmètres de protection

3.2.5.1. Au titre du Code Minier

3.2.5.2. Au titre du Code de la Santé

3.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

3.3.1. Caractéristiques générales du bassin versant

3.3.2. Réseau hydrographique du secteur d'étude

3.3.3. Débits du Midour

3.3.4. Zone de répartition des eaux

3.3.5. Risque d'inondation

3.3.6. Qualité du Midour

4. SYSTEME DE PRODUCTION ACTUEL ET BESOINS EN EAU

4.1. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

4.1.1. *Description de la boucle de recyclage actuelle*

4.1.2. *Modification apportée à la boucle de recyclage actuelle*

4.2. ALIMENTATION EN EAU DE LA PISCICULTURE

4.2.1. *Besoin en eau de renouvellement*

4.2.2. *Appoint actuellement utilisé*

4.2.3. *Appoint d'eau futur*

4.2.3.1. Fonctionnement normal

4.2.3.2. Secours des forages

4.2.3.3. Fonctionnement dégradé

4.3. REJETS

4.3.1. *Débit de rejet*

4.3.2. *Qualité du rejet*

4.4. QUALITE DE L'EAU SOUTERRAINE

4.4.1. *Qualité des eaux brutes des forages d'Estalens*

4.4.2. *Qualité des eaux brutes des forages abandonnés*

4.4.3. *Qualité des eaux brutes du forage Nogaro 2 (en mode dégradé)*

4.5. ADEQUATION ENTRE BESOINS ET RESSOURCES

5. CARACTERISTIQUES DU PROJET

5.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR LES FORAGES/PUITS

5.1.1. *Description générale des travaux*

5.1.2. *Détail par ouvrage*

5.1.2.1. Forage F1

5.1.2.2. Forage F2

5.1.2.3. Forage F5

5.1.2.4. Puits P3

5.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX SUR LE POINT DE REJET ET LES PLANS D'EAU

5.2. CAS DES REMBLAIS ET DIGUES

5.2.1. *Interdiction des remblais*

5.2.2. *Implantation des équipements sensibles*

Les équipements sensibles seront implantés à une cote supérieure à 1 m par rapport au terrain naturel.

5.2.3. *Travaux impactant les digues existantes*

6. ETUDE D'IMPACT

6.1. RESUME NON TECHNIQUE

6.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.2.1. *Milieu physique*

6.2.1.1. Contexte géographique et relief

6.2.1.2. Contexte géologique, hydrogéologique

6.2.1.3. Contexte hydrologique

6.2.1.4. Contexte climatique

- 6.2.2. *Milieu naturel*
 - 6.2.2.1. Fonctionnalités écologiques
 - 6.2.2.2. Faune et flore
 - 6.2.2.3. Zones d'intérêt écologiques recensées
- 6.2.3. *Patrimoine et paysage*
 - 6.2.3.1. Patrimoine bâti
 - 6.2.3.2. Caractéristiques du paysage
- 6.2.4. *Risques majeurs*
 - 6.2.4.1. Tempête
 - 6.2.4.2. Sismicité
 - 6.2.4.3. Inondations
 - 6.2.4.4. Risque de retrait-gonflement des argiles
 - 6.2.4.5. Risques majeurs technologiques
- 6.2.5. *Les appellations d'origine*
- 6.2.6. *Le milieu humain*
 - 6.2.6.1. Population
 - 6.2.6.2. Accessibilité du site
 - 6.2.6.3. Description du site et de son environnement immédiat
- 6.2.7. *Servitudes d'urbanisme*
 - 6.2.7.1. Plan local d'urbanisme
 - 6.2.7.2. Zone de sensibilité reconnue
- 6.2.8. *Synthèse des enjeux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement*
- 6.3. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALES
 - 6.3.1. *Impacts et mesures en phase de travaux*
 - 6.3.1.1. Impact sur le sol, le sous-sol et le paysage
 - 6.3.1.2. Qualité de l'air et bruit
 - 6.3.1.3. Impact sur le trafic routier
 - 6.3.1.4. Impact des rejets de pompage sur les eaux superficielles
 - 6.3.2. *Impacts et mesures en phase d'exploitation*
 - 6.3.2.1. Incidence sur la ressource en eau souterraine
 - 6.3.2.2. Impacts et mesures en phase d'exploitation du rejet
 - 6.3.2.3. Incidences sur le milieu humain
- 6.4. SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER
- 6.5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
- 6.6. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET
 - 6.6.1. *Equipements des forages/puits*
 - 6.6.1.1. Travaux en tranche ferme
 - 6.6.2. *Aménagement du rejet*
 - 6.6.3. *Travaux en option*
- 6.7. COMPATIBILITES REGLEMENTAIRES
 - 6.7.1. *Compatibilité avec les documents de planification et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)*
 - 6.7.2. *Compatibilité avec le zonage de répartition des eaux*
 - 6.7.3. *Compatibilité du projet avec le PPRI*
 - 6.7.4. *Compatibilité du projet avec les périmètres de protection des captages AEP*

6.7.5. *Compatibilité du projet avec les périmètres du Code Minier*

6.8. METHODE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

6.9. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

7. CONDITIONS DE L'ARRET DE L'EXPLOITATION ET MOYENS DE SURVEILLANCE

7.1. REMISE EN ETAT DU SITE

7.2. MOYENS DE SURVEILLANCE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation au 1/25 000ème

Figure 2 : Localisation des ouvrages sur plan cadastral

Figure 3 : Localisation des ouvrages sur photographie aérienne

Figure 4 : Emplacement du point de rejet actuel et futur

Figure 5 : Vue aérienne des 6 lagunes de la pisciculture

Figure 6 : Position approximative des digues de protection de la pisciculture

Figure 7 : Photographie de l'ouvrage F3 rebouché

Figure 8 : Contexte géologique local des formations géologiques à l'affleurement (source : carte géologique BRGM au 1/50 000ème)

Figure 9 : Coupe géologique schématique passant par Nogaro

Figure 10 : Cartes des ouvrages de la banque du sous-sol (Source : Infoterre - BRGM)

Figure 11 : Ouvrages de la banque du sous-sol dans un rayon de 500 m (Source : Infoterre - BRGM)

Figure 12 : Périmètre d'exploitation du forage Nogaro 2

Figure 13 : BV du Midour - extrait du DDRM 32 - ouest du département

Figure 14 : Réseau hydrographique du secteur d'étude

Figure 15 : Ouvrages hydrauliques sur le Midour à proximité de la pisciculture

Figure 16 : Situation du seuil sur le Midour en aval de la pisciculture

Figure 17 : Photo du seuil sur le Midour

Figure 18 : Estimation des débits du Midour au droit de la pisciculture d'Estalens

Figure 19 : Carte hydrogéomorphologique - *source DREAL Midi-Pyrénées*

Figure 20 : Photographie du Midour et du Rouillan en crue

Figure 21 : Résultat de l'étude d'inondabilité (mars 2011) : hauteurs d'eau (échelle 1/5000)

Figure 22/23 : Qualité de l'eau du Midour en amont de la pisciculture d'Estalens – source SIE Adour- Garonne

Figure 24 : Poste relevage – Tamis à tambour - Décanteur 4

Figure 25 : 2 Echangeurs en parallèle - Ozoneur – Alimentation canal

Figure 26 : Vue générale lagunes – Trop plein lagune 1 – Evacuation trop-plein au Rouillan

Figure 27 : Tamis rotatif – Echangeur n°3 avec vannes de régulation – Filtre pouzzolane en cours de couverture

Figure 28 : Cascades filtre pouzzolane – Stérilisation UV – Pompes reprise UV - Aquariums

Figure 29 : Point de rejet actuel

Figure 30 : Point de rejet actuel (photo prise lors de la crue du 04/04/14)
 Figure 31 : Débit du rejet au milieu naturel
 Figure 32 : Bilan hydraulique actuel et futur - boucle de recyclage et appoint d'eau
 Figure 33 : Photographie du forage F1 avant équipement
 Figure 34 : Coupe du forage F1
 Figure 35 : Photographie du forage F2 avant équipement
 Figure 36 : Coupe du forage F2
 Figure 37 : Implantation prévue pour le futur forage F5
 Figure 38 : Coupe du forage F5
 Figure 39 : Photographie du puits P3 avant nouvel équipement
 Figure 40 : Zones de protection écologiques à proximité des forages d'Estalens
 Figure 41 : Zonage au titre de la loi sur les monuments historiques
 Figure 42 : Occupation du sol au voisinage du forage
 Figure 43 : Zonage sismique - Département du Gers
 Figure 44 : Aléa d'inondation par remontée de nappe phréatique
 Figure 45 : Carte des aléas liés au retrait et gonflement des argiles
 Figure 46 : Carte du risque TMD par canalisation sur l'ouest du Gers (*Source : DDRM 32*)
 Figure 47 : Environnement immédiat du site des forages d'Estalens
 Figure 48: Zonage PLU et emplacement des ouvrages

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des forages/puits
 Tableau 2 : Caractéristiques des lagunes
 Tableau 3 : Classement du projet ESTALENS – Loi sur l'eau
 Tableau 4 : Terrains rencontrés lors des créations des forages F1, F2, F3 et F4
 Tableau 5 : Caractéristiques hydrodynamiques des ouvrages
 Tableau 6 : Liste des ouvrages de la banque du sous-sol (*Source : Infoterre - BRGM*)
 Tableau 7 : Caractéristiques des bâtiments de production
 Tableau 8 : Besoins en eau de secours
 Tableau 9 : Débits du rejet au milieu naturel –situation actuelle (campagne d'avril 2014)
 Tableau 10 : Part du rejet de la pisciculture d'Estalens dans le Midour
 Tableau 11 : Résultats d'analyses de qualité de l'eau recyclée
 Tableau 12 : Qualité des eaux brutes des forages F1 et F2
 Tableau 13 : Suivi analytique depuis 1990 des eaux du forage Nogaro 2 - *Source ARS*
 Tableau 14 : Synthèse des risques majeurs
 Tableau 15 : Synthèse des enjeux environnementaux
 Tableau 16 : Estimation de l'impact du rejet sur la qualité du Midour
 Tableau 17 : Coût du raccordement et des équipements des forages F1 et F2
 Tableau 18 : Coût du raccordement et des équipements du puits P3 et du forage de secours F5
 Tableau 19 : Coût du rejet des eaux traitées

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Profils en travers des digues

Annexe 2 : Visite d'inspection visuelle - IMSRN Saint-Gaudens - septembre 2011

Annexe 3 : Dossier de déclaration préalable à la réalisation du forage de secours F5 et des pompages d'essai (27/05/2015)

Annexe 4 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

I.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La pisciculture d'Estalens est située sur la commune de Nogaro, au sud-est, non loin du bourg, le long du Midour (en rive gauche) et de son affluent le Rouillan.

Elle existe depuis 1985 et est spécialisée dans l'élevage, l'acclimatation et la commercialisation de poissons, invertébrés et plantes destinés aux aquariums et bassins, en eau douce, eau saumâtre et eau de mer.

Elle est composée de 4 bâtiments (abritant aquariums et bassins) et de lagunes protégés des crues du Midour par une digue en remblai de hauteur inférieure à 2 m. Ces bâtiments sont chauffés par la circulation d'eau géothermale en provenance directe du forage profond Nogaro 2.

La pisciculture comporte une zone de lagunage composée d'un canal et 6 lagunes alimentées en série. Un trop-plein est aménagé sur la première lagune qui permet d'évacuer l'excédent d'eau de la boucle de recyclage vers le milieu naturel, le ruisseau le Rouillan.

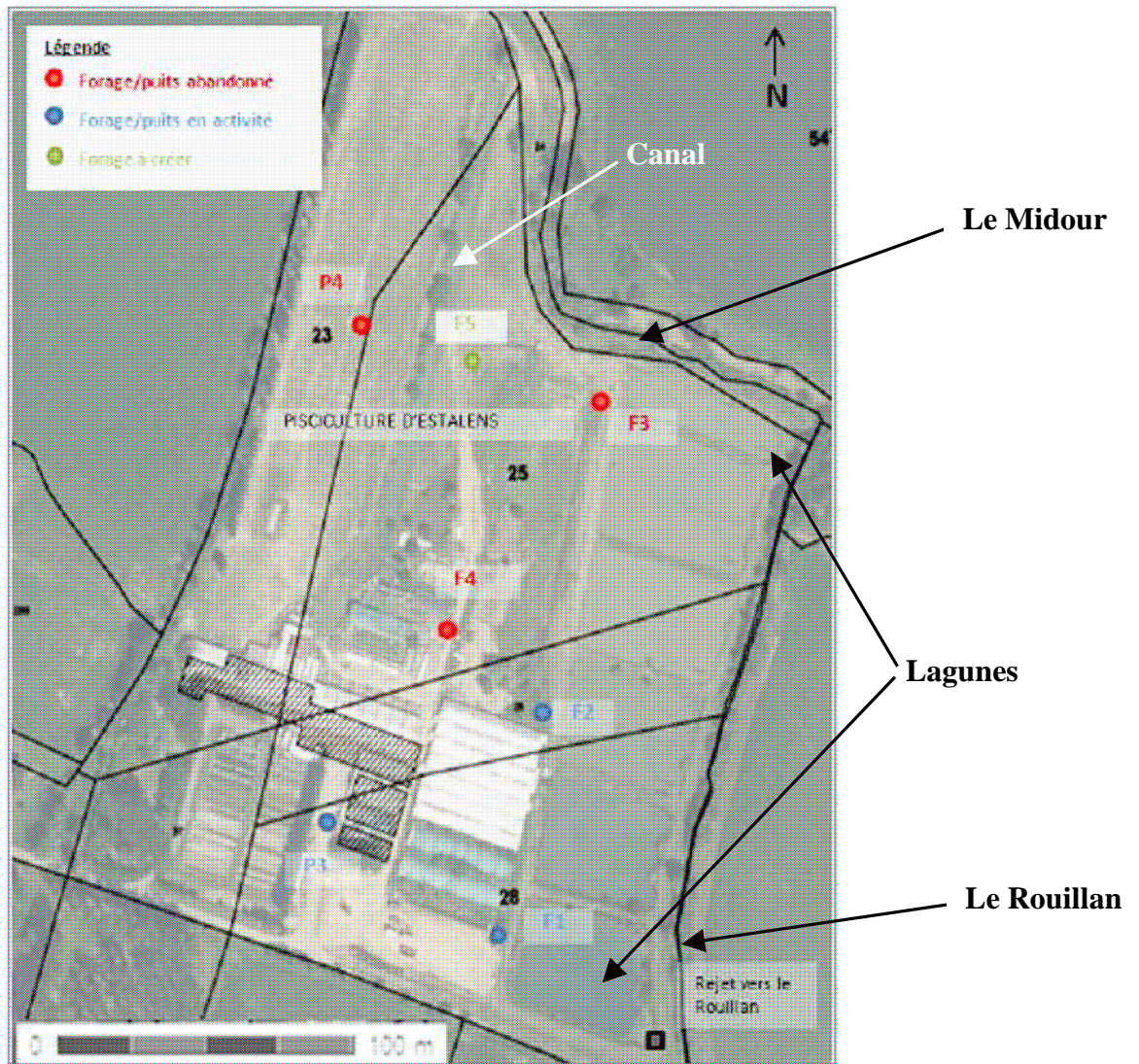


Figure 3 : Localisation des ouvrages sur photographie aérienne

L'eau de l'ensemble des aquariums est renouvelée en permanence. Une boucle de recyclage permet de régénérer l'eau de sortie des aquariums et de la réutiliser en entrée des aquariums.

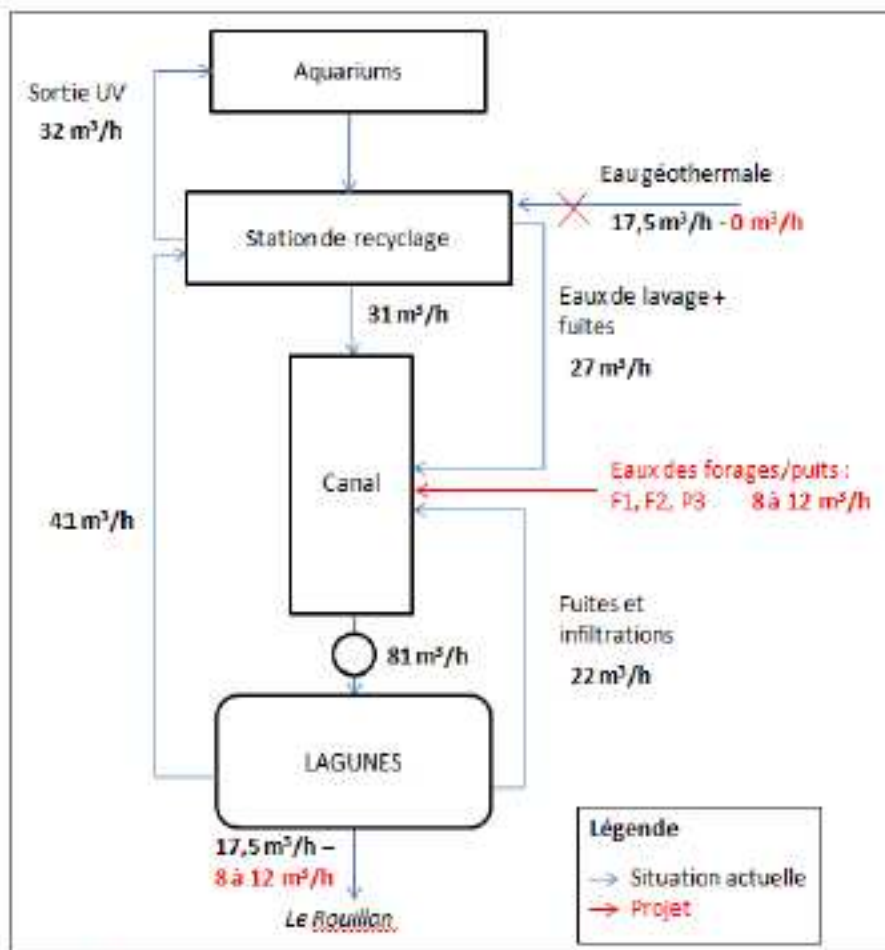


Figure 32 : Bilan hydraulique actuel et futur - boucle de recyclage et appoint d'eau

Malgré le traitement de l'eau de sortie d'aquarium au travers des divers systèmes de filtration, d'ozonation, lagunage, stérilisation UV, il est nécessaire d'effectuer un renouvellement de l'eau de ce circuit de recyclage, taux de renouvellement estimé à 3 fois le volume de la boucle par an ($22400 \text{ m}^3 * 3$). Le débit horaire moyen nécessaire pour assurer ce taux de renouvellement annuel est de 6 à 8 m³/h en moyenne avec une pointe de 12 m³/h en période estivale. Le renouvellement de la boucle de recyclage de l'eau d'alimentation des aquariums est aujourd'hui assurée par le forage géothermique profond Nogaro 2.

Il est prévu de ne plus utiliser l'appoint du forage Nogaro 2 pour alimenter en eau la pisciculture sauf cas exceptionnel, seules les thermies seront échangées, et d'exploiter, sur le site, les points d'eau captant la nappe alluviale.

Actuellement, la capacité de production est évaluée entre 6,5 et 9,5 m³/h en moyennes eaux (3 points d'eau), ce qui permettrait juste de satisfaire les besoins de renouvellement en eau des aquariums. Il paraît donc indispensable de réaliser un forage de secours en cas d'abaissement de la nappe ou d'indisponibilité sur un forage.

Il est donc projeté:

- d'équiper 3 de ses forages existants (F1, F2 et P3) avec des groupes de pompage pour permettre d'assurer une alimentation d'eau avec un prélèvement dans l'aquifère des alluvions de basse terrasse de 8 à 13 m³/h, au lieu de l'utilisation actuelle d'eau géothermique en provenance du forage profond Nogaro 2.
- de créer un forage de secours (F5), de diamètre 200 mm, d'une profondeur d'environ 15 m avec un débit estimé à 4 m³/h, localisé entre le canal et le ruisseau afin de capter l'aquifère d'accompagnement du Midour et à proximité des lagunes et du fossé et de disposer ainsi des apports d'eau dus aux infiltrations.

L'alimentation en eau géothermique serait néanmoins maintenue ponctuellement (pour 4500 à 11500 m³/an) .

Les forages d'Estalens ne sont pas destinés à des usages d'eau alimentaire et ne nécessitent donc pas la détermination de périmètres de protection par un hydrogéologue agréé.

Il est également prévu de modifier la localisation du rejet au niveau de la lagune 6 dans le ruisseau le Rouillan, affluent du Midour et de régulariser le rejet de la pisciculture pour 8 m³/h par temps sec et 40 m³/h par temps de pluie.

Le déplacement du point de rejet permettra, notamment, de rejeter une eau de meilleure qualité. Une conduite de rejet gravitaire sera posée au niveau de la dernière lagune (le site disposant de 6 lagunes alimentées en série, étape finale du traitement des eaux) avec pour exutoire le Rouillan, affluent du Midour. Les volumes rejetés seront maîtrisés par l'utilisation d'une pompe et le débit de rejet sera comptabilisé avec un compteur en ligne sur le refoulement.

Il est estimé que la part que représente ce rejet dans les débits du Midour est négligeable en période normale et représente 10% du débit en situation d'étiage sévère.

Le montant total des travaux est de 100 000 € HT, hors dispositif de déferrisation estimé à 20000 €.

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 22 février 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens sur le territoire de la commune de Nogaro fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique.

II.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E 15000193/64 du 08 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Valérie Angelé, Ingénieur qualité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick Humbert en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens au titre des articles L214-1 à L214-6 et de l'article R122-2 du code de l'environnement, concernant des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens sur le territoire de la commune de Nogaro.

II.2 - MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elle doit se dérouler, ont été déterminées au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture du Gers, Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales – Bureau du Droit l'Environnement, le 21 janvier 2016 en ce qui concerne notamment:

- les dates et durée de l'enquête publique,
- les formalités d'affichage et de publicité,
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Nogaro, désignée comme siège de l'enquête publique.

Réception du dossier par le commissaire enquêteur

Un exemplaire du dossier relatif à la demande présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens a été remis au commissaire enquêteur, le 15 janvier 2016, par les services de la Préfecture du Gers, Bureau du droit l'environnement.

Authentification du registre d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire de la

commune de Nogaro, le commissaire enquêteur a côté et paraphé le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, le 24 février 2016, qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Nogaro - du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus.

II.3 - PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours entiers et consécutifs du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus, conformément aux prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité.

La mairie de Nogaro a été désignée comme siège de l'enquête publique et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

II.4 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, la totalité des pièces du dossier est restée à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Nogaro.

L'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale étaient consultables sur le site www.gers.pref.gouv. L'avis de l'Autorité Environnementale a été également publié par voie électronique sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le public a pu formuler ses observations, les consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, au commissaire enquêteur – Mairie de Nogaro.

II.5 - INFORMATION DU PUBLIC

II.5.1 - PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse sous la rubrique "annonce légale" 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci:

- La Dépêche du Midi édition du 26 février 2016,
- Le Petit Journal édition du 26 février au 03 mars 2016,

- La Dépêche du Midi édition du 16 mars 2016,
- Le Petit Journal édition du 18 au 24 mars 2016.

Les justificatifs de l'accomplissement de ces formalités sont joints en annexe 01.

II.5.2 AVIS AU PUBLIC

L'affichage de l'avis au public faisant apparaître :

- l'objet de l'enquête publique,
- la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée,
- l'identité et la qualité du commissaire enquêteur,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- les jours, lieux et heures des permanences du commissaire enquêteur,
- le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier,

a été apposé quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée:

→ à l'emplacement habituel d'affichage réservé à cet effet par les soins des services techniques municipaux de la mairie de Nogaro,

→ sur le site même de l'installation,

→ dans les lieux publics et endroits où l'attention des intéressés pouvait être facilement attirée:

- Sur le site, à l'entrée de la pisciculture
- Chemin d'Estalens,
- déchetterie de Nogaro.

L'accomplissement de cette formalité a été certifié par Monsieur le maire de Nogaro (annexe 03).

L'avis au public a également été mis en ligne sur le site de la préfecture du Gers durant toute la période d'enquête.

II.5.3 - PERMANENCES

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public pendant la durée de ses permanences dans les bureaux de la mairie de Nogaro pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens concernant la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture:

- Mardi 15 mars 2016 de 09 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 31 mars 2016 de 09 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 14 avril 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

II.6 CONSULTATIONS - VISITE DU SITE - REUNIONS

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont rencontré, le 25 février 2016, Mme Montacq, Gérante de la pisciculture d'Estalens, et visité les installations.

II.7 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le jeudi 14 avril 2016, date d'expiration du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir constaté qu'il ne se présente plus d'intervenants, que l'heure fixée pour la clôture de l'enquête publique est dépassée a, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016, déclaré clos et signé le registre d'enquête publique qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours entiers et consécutifs du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus.

II.8 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur n'a constaté au cours de l'enquête aucune opposition au projet. La seule personne du public rencontrée lors des permanences d'enquête a souhaité s'informer sur le projet.

Le commissaire enquêteur remercie la mairie de Nogaro pour son accueil.

II.9 - REGULARITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées notamment en ce qui concerne :

- La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions applicables aux installations soumises à autorisation (au titre de la loi sur l'eau) et à étude d'impact,
- Les formalités de publicité dans deux journaux locaux et l'affichage de l'avis d'enquête effectués dans les conditions fixées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

- La régularité des permanences qui ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé de manière à assurer l'information complète du public,
- Le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Nogaro.

Pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité.

Le public a pu :

- accéder au dossier, pendant toute la durée de l'enquête publique, qui était déposé en mairie de Nogaro,
- consigner ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Nogaro,
- rencontrer, s'il le souhaitait, le commissaire enquêteur à la mairie de Nogaro aux jours et heures fixés par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016.

III - OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ET ANALYSE

III.1 - CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

→ Sur le dossier soumis à l'enquête publique

- 1/ Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement incluant l'étude d'impact en application des articles L122-2 et suivants du code de l'environnement, déposé en mairie de Nogaro établi par le bureau d'étude Antéagroup – 31 Labège, a été jugé complet et régulier, par le service Eau et Risques, Direction Départementale des Territoires du Gers le 30 novembre 2015.
L'Autorité Environnementale – Préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées estime que l'étude d'impact, succincte, traite des principaux enjeux environnementaux du projet, qu'elle mériterait toutefois d'être complétée sur certains points identifiés dans l'avis du 04 février 2016. Un complément d'information a été apporté le 11 février 2016 et joint au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique. Il apporte dans l'ensemble des réponses satisfaisantes. Cependant, il n'a pas été indiqué la production annuelle de poissons en eau douce et en eau de mer.

- 2/ Les coûts estimatifs du projet sont présentés p 95 du dossier d'enquête publique.

→ Sur le projet et sa justification

La définition du projet apparaît clairement. En revanche, l'Autorité environnementale souligne que le dossier n'apporte pas de précisions sur les activités de la pisciculture, notamment la production annuelle en eau douce et en eau de mer et la gestion des eaux salées en sortie d'aquarium (pour des productions supérieures à 20 t/an en eau douce ou 5t/an en eau de mer, les piscicultures entrent dans le régime des ICPE - rubrique 2.1.3.0).

Mme Montacq, Gérante de l'établissement, a précisé au commissaire enquêteur que la production annuelle en eau douce et eau de mer était largement en dessous des valeurs indiquées ci-dessus.

Le complément d'information du 11 février 2016 précise la consommation annuelle en eau douce et eau de mer ainsi que la gestion du rejet de cette dernière. La salinité de l'eau des lagunes est estimée à 0,18 g/l, soit dans les limites de celle de l'eau douce (0 à 0,5 g/l).

Le projet apparaît convenablement justifié: l'objectif consiste à rendre la pisciculture autonome pour son alimentation en eau, en n'ayant plus recours aux prélèvements dans l'aquifère profond (Nogaro 2), ce dernier constituant une ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable notamment (seules les thermies seront échangées).

Le déplacement du point de rejet permettra de limiter la perte de calories sur la boucle de recyclage et de rejeter une eau de meilleure qualité.

→ **L'étude d'impact**

Les données pour la réalisation de cette étude ont été recueillies auprès de différents organismes (BRGM, IGN, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires du Gers, DREAL Midi-Pyrénées...) et auprès de l'installation elle-même. L'identité et la qualité des auteurs de l'étude d'impact sont citées p 99 du dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact analyse les effets du projet en phase travaux et d'exploitation. Le contenu de l'étude d'impact semble tout à fait suffisant du fait de la nature et de l'importance des aménagements projetés dont l'incidence prévisible sur l'environnement paraît peu significative.

La pisciculture d'Estalens a reçu récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un forage de secours le 27 mai 2015.

Le commissaire enquêteur a constaté qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, les travaux étaient réalisés.

→ **Sur les forages**

Les forages et puits de la pisciculture ne sont pas localisés dans les périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable de Nogaro 2. Ils ne captent qu'un seul aquifère isolé naturellement des aquifères sous-jacents par une épaisse couche d'argile. Il n'a donc pas d'impact direct sur les autres aquifères et donc notamment avec le gisement géothermique profond (Nogaro 2).

Aucun ouvrage ni prélèvement n'est répertorié à proximité.

Il est indiqué dans le dossier d'enquête publique que compte tenu de l'absence de prélèvements répertoriés, l'exploitation de l'aquifère alluvial n'a pas d'incidence en terme quantitatif sur la ressource.

Il n'est prévu aucun stockage ou manipulation de produits polluants à proximité des forages.

L'eau issue des forages de l'installation est destinée à des usages non alimentaires.

Le réseau de distribution entre les forages et les points d'utilisation ne comporteront aucune liaison avec un autre réseau.

L'assainissement autonome des bureaux est situé à plus de 35 m du forage (environ 140 m).

Des mesures de protection sont exposées dans le dossier permettant d'éviter les risques de ruissellement directs dans les forages et l'introduction de corps indésirables, de se prémunir des remontées de nappe et d'inondation.

Afin de connaître le débit et la qualité des eaux du nouveau forage (à créer) et de dimensionner les futures installations de traitement, la pisciculture a souhaité réaliser des essais de pompage sur le forage F5 permettant de suivre l'évolution du niveau de la nappe et ainsi de caractériser l'aquifère d'un point de vue hydrodynamique et qualitatif. Un dossier de déclaration a été reçu le 16 janvier 2015 à la DDT du Gers. La préfecture du Gers a donné à la pisciculture d'Estalens récépissé du dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un forage de secours sur la commune de Nogaro le 27 mai 2015.

Le commissaire enquêteur a constaté lors d'une visite sur site que:

- les forages F1, F2 et le puits P3 étaient déjà équipés de pompes immergées et munis d'un dispositif permettant de mesurer les volumes prélevés;
- les essais concernant le forage F5 de secours n'ont pas été concluants (non productif) et ce dernier a donc été rebouché. Il était projeté dans le cas où F1 / F2 / P3 ne suffiraient pas à l'approvisionnement de la pisciculture.
 - Débit estimé de:
 - F1: 2,5 m³/h
 - F2: 3m³/h
 - P3: 3,5 m³/hTotal: 9 m³/h
 - Besoins: 6 à 8 m³/h (12m³/h en période estivale),
 - Débit envisagé du forage de secours: 4 m³/h.

→L'Autorité environnementale écrit *qu' il est fait mention au niveau des installations existantes de la présence d'infiltrations depuis les lagunes vers le canal de régénération. Le canal semble lui-même en contact avec la nappe alluviale. L'étude d'impact aurait pu préciser les liens éventuels qui existent entre le canal, les lagunes et l'aquifère sous-jacent et les mesures mises en place afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines le cas échéant.*

Le complément d'information du 11 février 2016 indique: Le canal débouche dans les lagunes. Le canal et les lagunes reposent sur une couche épaisse d'argile compactée ; il n'y a donc aucune communication possible entre ces ouvrages et la nappe phréatique. Le caractère étanche des lagunes n'était en effet pas précisé dans le dossier. Le seul risque de pollution identifié est celui d'un déversement d'hydrocarbures par un engin de travaux. L'entreprise de travaux devra disposer de kits de rétention d'urgence des pollutions accidentelles.

→ Le rejet

- Des analyses réalisées en 2009, 2010, 2011, 2013 et 2014 ont laissé apparaître que la qualité de l'eau du rejet est conforme aux valeurs préconisées pour le maintien de la classe "bon état" du cours d'eau.
- Il est indiqué dans le dossier que le rejet sera équipé d'un filtre à tamis (cf. p 66 du dossier d'enquête publique) permettant de limiter le risque de déversement d'espèces invasives dans le milieu récepteur.
- Le dispositif équipant le point de rejet ne fera pas obstacle à l'écoulement des eaux (car hors lit du Rouillan), évitera l'érosion par la mise en place d'un masque béton (50 cm × 50 cm) au niveau du point de rejet. Celui-ci aura pour but à la fois d'ancrer la conduite et d'éviter l'érosion des berges. Il sera pris soin de positionner ce masque sans contact direct avec les systèmes racinaires des arbres alentours. Tout défrichage sera proscrit. Les incidences sur la ripisylve semblent évitées
- L'étude précise que la contribution du rejet d'Estalens au débit du Midour est de 0,3% / 1,3% en moyenne annuelle (temps sec / temps de pluie) et de 12 % à l'étiage (il constitue donc un soutien à l'étiage). La qualité du rejet étant bonne, il ne dégrade pas la qualité de l'eau du Midour. A l'étiage, la dilution occasionnée (+ 12 % en débit) améliore la qualité globale du milieu récepteur.
- L'Autorité environnementale écrit: *"S'agissant du rejet dans le ruisseau du Rouillan, outre le suivi du débit rejeté, l'Autorité environnementale recommande la mise en place d'un suivi des principaux paramètres physico-chimiques et d'un contrôle de la qualité sanitaire du rejet en vue de s'assurer de l'efficacité du processus d'épuration"*.
Toutefois, il est indiqué dans le dossier d'enquête publique:
 - que la qualité du rejet sera suivie annuellement, le débit sera suivi et enregistré en continu.
 - que les virus potentiellement présents dans l'eau des bassins seront traités par le dernier étage du dispositif prévu dans la boucle de recyclage, l'ozonneur.
- Le débit du rejet est estimé actuellement entre 15 et 18 m³/h en moyenne, et devrait dans le cadre du projet diminuer: 8 à 12 m³/h (jusqu'à 40m³/h lors de fortes pluies), ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

→ Les conditions de ruissellement des eaux pluviales ne seront pas modifiées.

→ L'installation n'est pas incluse dans une zone Natura 2000 ou ZNIEFF.

Il est indiqué dans le dossier que l'installation se situe dans un secteur agricole ne présentant pas de sensibilité floristique ou faunistique significative.

L'Autorité Environnementale constate l'absence de mention de la ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique du Midour et milieux annexes" située à proximité immédiate

du projet. Elle rappelle également que les cours d'eau du Midour et du Rouillan sont identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme des éléments de la trame bleue sur le territoire d'étude. Enfin, il aurait été souhaitable de disposer d'éléments de diagnostic naturaliste à minima sur la zone d'implantation du futur forage F5".

Le complément d'information du 11 février 2016 apporte les éléments demandés et conclut à l'impact négligeable du projet sur la ZNIEFF concernée et à aucune perturbation de la continuité écologique, du fait notamment que les rejets préexistaient au projet, que l'eau des rejets d'Estalens, de meilleure qualité que l'eau du Midour au droit de la pisciculture améliore la qualité du cours d'eau et permet un soutien à l'étiage, que l'impact des travaux sera minimal sur la ripisylve.

Le commissaire enquêteur estime cette conclusion satisfaisante.

Le projet n'a pas d'effets directs ou indirects sur l'état de conservation des habitats et des espèces de ces sites.

→ La pisciculture est située en zone N (quasi-intégralité en zone Ns – Naturelle inondable) du PLU de la commune de Nogaro, approuvé le 18 juillet 2006 et modifié le 27 mars 2007.

Il n'est pas prévu de constructions dans le cadre du projet.

L'installation est située en zone inondable "cruie fréquente" sur la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées.

De plus, du fait de sa proximité des berges du Midour, le site se trouve en zone de sensibilité très élevée au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Le complément d'information du 11 février 2016 précise que les bâtiments abritant les aquariums sont situés dans la zone pour laquelle la hauteur d'eau a été estimée comme étant inférieure à 1 m. Les aquariums sont disposés sur une assise béton d'environ 20 cm. En cas de crue exceptionnelle (référence 1952), la hauteur d'eau au niveau des aquariums pourrait monter jusqu'à 80 cm. A noter cependant qu'en pareille situation, en cas de rupture des aquariums:

- les poissons d'eau de mer ne survivraient pas dans le milieu naturel (eau douce);
- la température de l'eau serait trop froide pour les espèces tropicales et entraînerait une forte mortalité ;
- la turbidité serait telle que les poissons d'aquarium d'eau douce auraient peu de chance de survivre et donc de se reproduire.

Il n'y a pas de plan de prévention du risque inondation approuvé sur la commune de Nogaro.

→ La pisciculture est ceinte de digues dont l'objectif est de protéger des crues du Midour les bassins et les lagunes. Cet ouvrage, conformément à l'arrêté du 12 mai 2015, n'est pas classé.

Aucune modification ne sera apportée.

En annexe du dossier soumis à l'enquête publique est inséré un rapport de visite d'inspection visuelle des digues, daté de septembre 2011, réalisé par IMSRN (Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels) – Saint Gaudens. Il conclut qu'aucun désordre majeur n'a été observé.

→ Le site de la pisciculture d'Estalens se situe en zone de répartition des eaux, c'est-à-dire caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Etant donné la faible ampleur des modifications projetées, le prélèvement dans la nappe alluviale du Midour ne devrait pas avoir d'incidence quantitative significative.

→ Le projet apparaît compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Midouze.

L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit mis à jour en faisant référence au SDAGE 2016-2021 récemment adopté.

→ L'installation n'est pas incluse dans des zones de protection au titre de la loi sur les monuments historiques et sites paysagers.

→ L'habitat est peu dense dans les environs et ne sera pas affecté par l'installation.

→ Les impacts sonores sont négligeables, il n'y a aucune nuisance olfactive. Le projet n'engendre aucun impact visuel.

→ Les forages sont situés dans l'enceinte de la pisciculture et n'affectent donc pas les secteurs classés Appellation d'Origine Protégée ou Contrôlée, Indication Géographique Protégée.

→ La pisciculture est propriétaire de la parcelle 25 où se situe le forage.

→ **Avis du Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du 04 février 2016, sur le dossier de demande d'autorisation des prélèvements et rejets de la pisciculture

L'Autorité Environnementale dans son avis conclut:

"Le projet présenté consiste en des modifications limitées d'installations existantes. Le nouveau mode d'alimentation en eau devrait limiter les incidences environnementales de la pisciculture en préservant la ressource d'un aquifère profond pour l'alimentation en eau potable, en utilisant la géothermie pour réchauffer l'eau des aquariums et en conduisant à une légère diminution de la consommation d'eau issue du milieu naturel.

L'étude d'impact, succincte, traite des principaux enjeux environnementaux du projet. Elle mériterait toutefois d'être complétée sur certains points identifiés dans le présent avis".

Un complément d'informations, daté du 11 février 2016, a été joint au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique apportant dans l'ensemble des réponses satisfaisantes aux remarques émises par l'Autorité environnementale.

→ **Avis des services / organismes / collectivités consultés:**

- Direction Départementale des Territoires du Gers – Service du territoire et des Patrimoines – Unité Environnement, le 08 avril 2015 écrit:
"L'évaluation des incidences Natura 2000 est présente dans le dossier et conclut à l'absence d'effet notable sur le site Natura 2000. De notre point de vue également, compte tenu de l'activité présentée et de l'état des connaissances sur les habitats et les espèces à conserver, le projet ne paraît pas avoir d'incidences sur les enjeux de conservation du site, sous réserve de conformité aux prescriptions et règlements liés à la protection du milieu aquatique".
Un avis favorable est émis.
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA- le 25 mars 2015 écrit:
"Le dossier déposé par le pétitionnaire, la pisciculture d'Estalens, est complet et permet de bien localiser le site des travaux sur le terrain. La présentation du cadre réglementaire, la description du projet et les études d'impact sont complètes et bien réalisées.

Actuellement, le système de rejet du trop plein des lagunes est obsolète. La simple surverse du bassin dans une buse (même équipée de grillage) semble peu fiable pour empêcher un déversement accidentel d'espèces indésirables dans le milieu naturel. La solution technique décrite dans le dossier pour le nouvel équipement des lagunes (chapitre 5.2) et les rejets vers le ruisseau est trop sommaire.

Les études sur la qualité du rejet montrent une eau de bonne qualité (meilleure que celle du milieu récepteur) mais un suivi des principaux paramètres physicochimiques devra être mis en place et tenu à la disposition des agents de contrôle".

Il est indiqué p 66 du dossier d'enquête publique de novembre 2015 (l'avis de l'ONEMA étant du 25 mars 2015):

" Ce rejet sera équipé d'un filtre à tamis permettant de limiter le risque de déversement d'espèces invasives dans le milieu récepteur:

- *filtre statique en ligne, autonettoyant, de maille 500 µm en construction entièrement en acier inoxydable 304. Tamis filtrant avec barrettes espacées de 0,50 mm. Entrée et sortie avec collerette en inox 304 et brides tournantes en alu et retour des refus de tamisage dans la lagune".*

Cette indication semble tout à fait acceptable.

- Institution Adour – SAGE Midouze – Conseil Général des Landes
La commission locale de l'eau du SAGE Midouze, par délibération du 10 mars 2015 a émis *un avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (SEPANSO, Fédération de pêche des Landes) sur le projet de forages et déplacement du rejet de la pisciculture d'Estalens.*
Le bureau souligne l'importance que soit fixées dans l'arrêté d'autorisation les normes de qualité du rejet et leurs modalités de suivi ainsi que le suivi du débit rejeté et les volumes prélevés. De même, une attention particulière doit être portée à la sécurisation du rejet au niveau sanitaire aquacole et biologique.
- l'Agence Régionale de Santé, le 10 avril 2015, observe:
 - Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine:
Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable étant donné que le forage NOG 2 alimentant la population de Nogaro, et situé à 400 m du site, capte dans la nappe infra-molassique située à environ 900 m de profondeur.
 - Approvisionnement en eau potable:
La pisciculture d'Estalens utilise actuellement l'eau issue du forage destinée à l'eau potable NOG 2 pour alimenter les bassins d'élevage. Le projet présenté dans le document transmis vise à remplacer cet approvisionnement par des forages sur site captant la nappe alluviale peu profonde en utilisant les calories issues de la nappe infra-molassique via un échangeur de chaleur et un circuit en boucle fermée.
Ce projet est globalement positif car il permet de sauvegarder l'eau de très bonne qualité issue de la nappe captive de l'Eocène pour un usage d'alimentation en eau potable.
Des aménagements sont prévus sur le forage et la station de pompage afin de permettre le transfert de calories jusqu'à la pisciculture.

- Nuisances sonores:

La pisciculture est située dans une zone peu urbanisée avec une faible densité de population, l'habitation la plus proche est située à environ 150 m du site.

Toutefois, il convient au maître d'ouvrage d'être vigilant par rapport aux nuisances sonores pendant la durée des travaux qui peuvent impacter la tranquillité publique des populations environnantes. Les engins de chantier devront respecter les normes en vigueur ainsi que des plages horaires adaptées (hors soirées et week-end) afin de limiter les nuisances pour le voisinage.

- Qualité de l'air:

Lors du chantier, le maître d'ouvrage devra être vigilant aux poussières émises lors des travaux de terrassement ainsi qu'aux émanations de carburants des engins de chantier qui peuvent provoquer des nuisances pour les populations environnantes.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques par le maître d'ouvrage, un avis favorable est émis au projet.

- la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles - service régional de l'archéologie - a indiqué le 19 février 2015 que le projet envisagé ne conduit pas à édicter de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

→ Le conseil municipal de la commune de Nogaro:

Dès l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la pisciculture d'Estalens, le conseil municipal de Nogaro a été appelé à émettre un avis (article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016) exprimé au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En séance du 28 avril 2016, au titre de la réglementation loi sur l'eau, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens.

III . 2 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

La participation du public à l'enquête publique sur la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens sur la commune de Nogaro a été particulièrement faible. En effet, durant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Nogaro, siège de l'enquête publique, 1 personne s'est présentée en audition d'enquête (à deux reprises) afin de recueillir des informations. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Nogaro.

Aucune proposition, suggestion n'ont été produites et le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'opposition au projet (ce qui peut être une explication à la non-mobilisation du public).

III.3 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016, le commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête publique, a rencontré dans les huit jours le demandeur (16 avril 2016) pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (annexe 04), en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

III.4 - MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations, notifié au demandeur par le commissaire enquêteur, lui a été adressé le 27 avril 2016 à son domicile (Annexe 05). Ce mémoire apporte des réponses aux observations formulées. Il fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur au chapitre III.5 infra.

III.5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les deux observations sont présentées ci-dessous en différenciant :

- la synthèse de l'observation,
- la réponse du maître d'ouvrage,
- l'avis du commissaire enquêteur

1- Pouvez-vous préciser la production annuelle de poissons en eau douce et en eau de mer?

Le maître d'ouvrage:

En 2015, les quantités de poissons vendus ont été:

- 1075000 poissons d'eau douce (2 grammes en moyenne par poisson), cela représente: 2150 Kg
- 9900 poissons d'eau de mer (3 grammes en moyenne par poisson), cela représente: 297 Kg.

Le commissaire enquêteur:

Le maître d'ouvrage apporte les données demandées quant à la production annuelle de poissons en eau douce et en eau de mer.

Cependant, une erreur apparaît dans le calcul des quantités de poissons d'eau de mer: 9900 poissons pesant en moyenne 3 grammes représente 29,7 Kg et non 297 Kg.

Il peut être conclu que la pisciculture n'entre pas dans le régime des ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) rubrique 2.1.3.0.

2- Le forage de secours F5 était projeté dans le cas où F1 / F2 / P3 ne suffiraient pas à l'approvisionnement de la pisciculture. Les essais réalisés concernant ce forage F5 n'étant pas concluants, qu'est-il envisagé?

Le maître d'ouvrage:

Le forage F5 a été abandonné. Il pourrait être envisagé à plus long terme de procéder à un autre forage si les conditions économiques de la pisciculture le permettent, d'où la nécessité d'autoriser un prélèvement dans la nappe actuellement sollicitée. Cependant le contexte hydrogéologique n'étant pas favorable, la capacité de prélèvement restera toujours aléatoire sur le site. Il est envisagé à court terme de compléter le manque d'eau, soit environ un volume estimé de 35 000 à 40 000 m³/an, par un prélèvement d'une partie du débit sur le

forage NOG2 utilisé par la commune de Nogaro. La commune de Nogaro a d'ailleurs fait une demande par courrier à la DDT afin de régulariser le projet d'arrêté en cours.

Le commissaire enquêteur:

P 57 du rapport d'enquête, il est indiqué que:

- les besoins actuels pour l'alimentation en eau des aquariums de la pisciculture sont de 52 000 à 70000 m³/an,
- il est estimé que les ressources apportées par les forages présents sur le site seraient de 70000 m³/an,
- il est envisagé 2 solutions de secours:
 - Le forage F5 (appoint de 4 m³/h),
 - En mode dégradé (c'est-à-dire cas d'étiage sévère ou de problème de production): le forage Nogaro 2.

Ainsi le projet permettrait de rendre la pisciculture autonome pour son alimentation en eau en n'ayant plus recours aux prélèvements dans l'aquifère profond (Nogaro 2) constituant une ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Hors, il apparaît que la production disponible par les forages existants ne pourra pas atteindre plus de 35000 m³/an au lieu des 70000 m³/an attendus. De plus, le forage F5 de secours a été abandonné suite aux essais réalisés durant l'été 2015 (non productif). Il a été rebouché. De ce fait, il est envisagé de compléter la manque d'eau (environ 35000 à 40000 m³/an) par un prélèvement d'une partie du débit sur le forage Nogaro 2.

La mairie de Nogaro semble favorable à cette demande – cf. courrier du 25 avril 2016 adressé à la DDT du Gers – service Eau et Risque.

Le commissaire enquêteur note toutefois que la pisciculture envisage, dès que ses capacités financières le permettront, de procéder à la réalisation d'un autre forage.

Il est regrettable que la pisciculture ne puisse à ce jour mener totalement à bien son projet d'autonomie pour son alimentation en eau potable. Cependant, l'utilisation des 3 forages présents sur le site apportera une amélioration par rapport à la situation actuelle car cela permettra d'alimenter la pisciculture pour environ la moitié de ses besoins en eau.

Fait à Saint Germier, le 06 mai 2016
Le commissaire enquêteur

Valérie Angelé

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE NOGARO
ENQUÊTE PUBLIQUE**

15 mars 2016 au 14 avril 2016

**PRELEVEMENTS ET REJETS DES FORAGES DE LA
PISCICULTURE D'ESTALENS**

DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU



**CONCLUSIONS ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Valérie Angelé, commissaire enquêteur

PREAMBULE

La pisciculture tropicale d'eau douce et d'eau de mer d'Estalens sur la commune de Nogaro, employant 19 personnes, a été créée en 1985. Elle est spécialisée dans l'élevage, l'acclimatation et la commercialisation de poissons, invertébrés et plantes destinés aux aquariums et bassins, en eau douce, eau saumâtre et eau de mer. Elle souhaite modifier son mode d'alimentation en eau et les conditions de rejets. Il est donc projeté d'équiper 3 des forages existants (F1, F2 et P3) avec des groupes de pompage, d'en créer un nouveau de secours (F5) et de déplacer le point de rejet actuel.

Ce projet étant situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE) avec des prélèvements en eau supérieurs à $8\text{m}^3/\text{h}$, une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est nécessaire.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En conclusion de l'enquête publique portant sur le projet présenté par la pisciculture d'Estalens relatif à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de l'installation sur le territoire de la commune de Nogaro, au titre de la loi sur l'eau et soumis à étude d'impact en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- examiné les dispositions du projet soumis à l'enquête publique, contenues dans un dossier comprenant l'ensemble des pièces énumérées au paragraphe I.3 supra et les dispositions réglementaires qui régissent cette procédure paragraphe I.2;
- constaté
 - que l'ensemble du dossier a été déposé en mairie de Nogaro et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus,
 - que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'Autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du Gers pendant toute la durée de l'enquête publique,
 - la réalité des mesures de publicité relatives à l'ouverture de l'enquête
 - par voie de presse, sous la rubrique "annonce légale" 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
 - par affichage en mairie de Nogaro, sur le site de la pisciculture d'Estalens, dans différents lieux publics et endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée,
 - par mise en ligne sur le site de la préfecture du Gers,
 - que le conseil municipal de la commune de Nogaro où le projet est implanté a été appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et qu'en séance du 28 avril 2016, un avis favorable a été émis sur la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens.;

- pris connaissance
 - o des dispositions réglementaires et de la procédure applicable à la demande d'autorisation sollicitée par la pisciculture d'Estalens sur la commune de Nogaro, notamment le code de l'environnement,
 - o de l'avis des services, organismes qui se sont prononcés sur les dispositions du projet;
- consulté toute personne dont il a jugé l'audition utile, notamment:
 - o Mme la Gérante de la Pisciculture d'Estalens,
 - o M. P. Dubourg - ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques);
- visité le site de l'installation sur lequel le projet est envisagé;
- effectué en mairie de Nogaro, trois permanences pour recevoir les observations ou déclarations du public sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondu aux questions des intervenants;
- procédé à l'analyse des dispositions contenues dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite au procès-verbal des observations;

Présente les conclusions suivantes, en toute indépendance et impartialité:

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société EARL Pisciculture d'Estalens relative à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens;
- Vu la décision n°E 15000193/64 du 08 janvier 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Valérie Angelé, ingénieur qualité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Patrick Humbert, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique précitée;
- Vu le code de l'environnement, notamment le livre II - titre 1^{er} - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et le livre 1^{er} - titre II - chapitre II relatif à l'évaluation environnementale;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne, approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015, de

monsieur le préfet de Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour;

- Vu le dossier comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R 214-6, R 122-4 et R 122-5 du code de l'environnement;
- Vu le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, qui a été clos et signé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à l'expiration du délai d'enquête, par le commissaire enquêteur;
- Vu l'absence d'observations formulées par le public;
- Vu le mémoire en réponse au procès-verbal des observations notifié le 16 avril 2016 par le commissaire enquêteur au pétitionnaire,
- Vu les avis des différents services, organismes qui se sont prononcés sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de Nogaro, lors de sa séance du 28 avril 2016, sur la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens.;
- Vu le procès-verbal d'affichage de l'avis au public certifié par Monsieur le Maire de la commune de Nogaro;

Considérant sur la procédure que:

- L'ouverture et la durée de l'enquête publique ont été annoncées par voie de publication et par voie d'affichage, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016.
L'information du public a été permanente pendant toute la durée de l'enquête publique;
- La tenue de 3 permanences à la mairie de Nogaro aux dates et heures indiquées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016;
- La mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Nogaro aux heures habituelles d'ouverture;

- La réception par le commissaire enquêteur du dossier et du registre d'enquête publique après la clôture de l'enquête publique;
- Le conseil municipal de la commune de Nogaro a été appelé, dès l'ouverture de l'enquête publique, à émettre un avis sur la demande d'autorisation, avis favorable émis le 28 avril 2016;
- Pendant le déroulement de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a constaté aucune irrégularité. La procédure réglementaire a été respectée et suivie;

Considérant sur le fond que:

- Le projet présenté consiste en des modifications limitées d'installations existantes.
- Il est prévu d'alimenter les aquariums en eau issue des forages et puits présents sur le site:
 - Elle n'est donc pas destinée à un usage alimentaire.
 - Les forages et le puits ne sont pas localisés dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Nogaro 2.
 - Ces derniers ne captent qu'un seul aquifère isolé naturellement des aquifères sous-jacents par une épaisse couche d'argile. Il n'y a donc pas d'impact direct sur les autres aquifères et donc notamment avec le gisement géothermique profond (Nogaro 2).
- Le projet présenté vise à rendre la pisciculture autonome pour son alimentation en eau, en n'ayant plus recours aux prélèvements dans l'aquifère profond (Nogaro 2), celui-ci constituant une ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable (seules les thermies seront échangées). L'alimentation en eau géothermique sera néanmoins maintenue ponctuellement (pour 4500 à 11500 m³/an).
- Cependant, la capacité de production des forages présents sur le site est nettement moindre que celle estimée dans le dossier d'enquête publique (environ 35000 m³/an au lieu de 70000 m³/an), volume à peine suffisant pour permettre de satisfaire les besoins de renouvellement en eau des aquariums. De ce fait, il est envisagé de compléter la manque d'eau (environ 35000 à 40000 m³/an) par un prélèvement d'une partie du débit sur le forage Nogaro 2. La mairie de Nogaro semble favorable à cette demande – cf. courrier du 25 avril 2016 adressé à la DDT du Gers – service Eau et Risque. En tout état de cause, l'utilisation des 3 forages présents sur le site apportera une amélioration par rapport à la situation actuelle car cela permettra d'alimenter la pisciculture pour environ la moitié de ses besoins en eau.

- Les forages F1, F2 et le puits P3 sont déjà équipés de pompes immergées et munis d'un dispositif permettant de mesurer les volumes prélevés.
- Le forage de secours prévu (F5) en cas d'abaissement de la nappe ou d'indisponibilité sur un forage a été abandonné (non productif) suite aux essais autorisés le 27 mai 2015 - réception de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un forage de secours .
Il est donc envisagé, dès que les conditions économiques de la pisciculture le permettront, de réaliser un autre forage.
- Le projet induira une diminution des rejets dans le ruisseau du Rouillan (actuellement 17,5 m³/h, le projet: 8 à 12 m³/h) et ainsi une économie en eau.
- Les dispositions envisagées permettront une amélioration de la situation actuelle en préservant une partie (35000 m³/an) de la ressource de l'aquifère profond pour l'alimentation en eau potable – Nogaro 2 – et en induisant une diminution de la consommation en eau issue du milieu naturel.
- Le déplacement du point de rejet permettra de rejeter une eau de meilleure qualité, qui par ailleurs, au vu des résultats d'analyse datant de 2009, 2010, 2013 et 2014, est conforme aux valeurs préconisées pour le maintien de la classe "bon état" du cours d'eau.
- L'eau des rejets de l'installation d'Estalens, de meilleure qualité que l'eau du Midour au droit de la pisciculture améliore la qualité du cours d'eau et permet un soutien à l'étiage.
- Le débit du rejet sera suivi et enregistré en continu, sa qualité fera l'objet d'un contrôle annuel (notamment des principaux paramètres physico-chimiques ainsi que de sa qualité sanitaire en vue de s'assurer de l'efficacité du processus d'épuration).
- Il est indiqué dans le dossier que le rejet sera équipé d'un filtre à tamis permettant de limiter le risque de déversement d'espèces invasives dans le milieu récepteur. A noter toutefois que:
 - les poissons d'eau de mer ne survivraient pas dans le milieu naturel (eau douce),
 - la température de l'eau serait trop froide pour les espèces tropicales et entraînerait une forte mortalité,
 - la turbidité serait telle que les poissons d'aquarium d'eau douce auraient peu de chance de survivre et donc de se reproduire.
- Le contenu de l'étude d'impact, complété le 11 février 2016 suite à l'avis de l'Autorité environnementale du 04 février 2016, semble tout à fait suffisant

et satisfaisant du fait de la nature et de l'importance des aménagements projetés dont l'incidence prévisible sur l'environnement paraît peu significative.

- Il n'est prévu aucun stockage ou manipulation de produits polluants à proximité des forages.
Des mesures de protection sont exposées dans le dossier permettant d'éviter les risques de ruissellement directs dans les forages et l'introduction de corps indésirables, de se prémunir des remontées de nappe et d'inondation.
L'assainissement autonome des bureaux est situé à plus de 35 m du forage (environ 140 m).
- Les conditions de ruissellement des eaux pluviales ne seront pas modifiées.
- L'installation n'est pas incluse dans une zone Natura 2000 et ne semble pas impactée la ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique du Midour et milieux annexes" située à proximité immédiate du projet.
Le projet ne semble pas avoir d'effets directs ou indirects sur l'état de conservation des habitats et des espèces de ces sites.
- La pisciculture est située
 - en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Nogaro,
 - en zone inondable "crue fréquente" sur la cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées.

De plus, du fait de sa proximité des berges du Midour, le site se trouve en zone de sensibilité très élevée au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Il n'est pas prévu de constructions dans le cadre du projet.

La pisciculture est ceinte de digues, ouvrages, conformément à l'arrêté du 12 mai 2015, non classés.

Aucune modification ne sera apportée.

- Le site de la pisciculture d'Estalens est localisé en zone de répartition des eaux, c'est-à-dire caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
Etant donné la faible ampleur des modifications projetées, le prélèvement dans la nappe alluviale du Midour ne devrait pas avoir d'incidence quantitative significative.
- Le projet apparaît compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Midouze.

- L'habitat est peu dense dans les environs et ne sera pas affecté par l'installation. Les impacts sonores sont négligeables, il n'y a aucune nuisance olfactive. Le projet n'engendre aucun impact visuel.
- L'impact du projet sur l'environnement paraît négligeable.
- La pisciculture emploie 19 personnes, le maintien de cette activité a donc des incidences directes bénéfiques sur l'activité économique de la commune.
- Aucune proposition, suggestion n'ont été produites par le public pendant le déroulement de l'enquête. Ce dernier n'a également pas manifesté d'opposition.

ESTIME

QU'UN AVIS FAVORABLE

peut-être donné sur la demande présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens, soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau et à étude d'impact en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement, relatif aux prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens sur le territoire de la commune de Nogaro.

Fait à Saint Germier, le 06 mai 2016
Le commissaire enquêteur

Valérie Angelé

Le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, les pièces jointes sont transmis à Monsieur le Préfet du Gers accompagnés du registre d'enquête publique.

Une copie du présent rapport d'enquête publique, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

ANNEXES

- 01 Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 02 Affichage chemin d'Estalens**
- 03 Certificats d'affichage**
- 04 Procès-verbal de synthèse**
- 05 Réponse au procès-verbal de synthèse**

Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

La Dépêche du Midi le 26 février 2016

La Dépêche du Midi le 16 mars 2016


 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DU GERS

Par arrêté préfectoral du 22 février 2016, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **mardi 15 mars au jeudi 14 avril 2016 inclus**, est ouverte à la mairie de Nogaro, sur la demande formulée par la société EARL pisciculture d'Estalens représentée par Madame la gérante, relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L. 214-1 à 6, du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site www.gers.gouv.fr.

Ce dossier est également déposé à la mairie de NOGARO et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de NOGARO.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et Monsieur Patrick HUMBERT, consultant, a été désigné en qualité de suppléant.

Madame Valérie ANGELÉ assure une permanence à la mairie de Nogaro, les :
Mardi 15 mars 2016 : de 09h30 à 12h00;
jeudi 31 mars 2016 : de 09h30 à 12h00;
jeudi 14 avril 2016 : de 14h30 à 17h30 pour recevoir les observations du public.

Toute personne intéressée peut demander des informations relatives à cette demande auprès de Madame la gérante de la société EARL pisciculture d'Estalens, responsable du projet, dont le siège social se trouve 5 chemin d'Estalens à NOGARO (32110) (tél. 05.62.09.11.34), ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de NOGARO, à la préfecture du Gers ou sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à AUCH, le **23 février 2016**

Pour le préfet, le chef de bureau, signé :
Frédéric GUERTENER


 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DU GERS

Par arrêté préfectoral du 22 février 2016, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du **mardi 15 mars au jeudi 14 avril 2016 inclus**, est ouverte à la mairie de Nogaro, sur la demande formulée par la société EARL pisciculture d'Estalens représentée par Madame la gérante, relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L. 214-1 à 6, du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site www.gers.gouv.fr.

Ce dossier est également déposé à la mairie de NOGARO et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de NOGARO.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et Monsieur Patrick HUMBERT, consultant, a été désigné en qualité de suppléant.

Madame Valérie ANGELÉ assure une permanence à la mairie de Nogaro, les :
Mardi 15 mars 2016 : de 09h30 à 12h00;
jeudi 31 mars 2016 : de 09h30 à 12h00;
jeudi 14 avril 2016 : de 14h30 à 17h30 pour recevoir les observations du public.

Toute personne intéressée peut demander des informations relatives à cette demande auprès de Madame la gérante de la société EARL pisciculture d'Estalens, responsable du projet, dont le siège social se trouve 5 chemin d'Estalens à NOGARO (32110) (tél. 05.62.09.11.34), ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de NOGARO, à la préfecture du Gers ou sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à AUCH, le **23 février 2016**

Pour le préfet, le chef de bureau, signé :
Frédéric GUERTENER

Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Le Petit Journal du 26 février au 03 mars 2016



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS
 Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
 Bureau du droit de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 février 2016, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du mardi 15 mars au jeudi 14 avril 2016 inclus, est ouverte à la mairie de Nogaro, sur la demande formulée par la société **EARL pisciculture d'Estalens** représentée par Mme la gérante, relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L. 214-1 à 6, du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site www.gers.gouv.fr.

Ce dossier est également déposé à la mairie de Nogaro et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Nogaro.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M. Patrick HUMBERT, consultant, a été désigné en qualité de suppléant.

Madame Valérie ANGELÉ assure une permanence à la mairie de Nogaro, les :

- **mardi 15 mars 2016 de 09h30 à 12h00**
- **jeudi 31 mars 2016 de 09h30 à 12h00**
- **jeudi 14 avril 2016 de 14h30 à 17h30**

pour recevoir les observations du public.

Toute personne intéressée peut demander des informations relatives à cette demande auprès de Mme la gérante de la société EARL pisciculture d'Estalens, responsable du projet, dont le siège social se trouve 5 chemin d'Estalens à Nogaro (32110) (Tél. 05 62 09 11 34), ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Nogaro, à la préfecture du Gers ou sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 23 Février. 2016,
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau,
 Frédéric GUERTENER

Le Petit Journal du 18 au 24 mars 2016



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS
 Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
 Bureau du droit de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 février 2016, une enquête publique de 31 jours consécutifs, du mardi 15 mars au jeudi 14 avril 2016 inclus, est ouverte à la mairie de Nogaro, sur la demande formulée par la société **EARL pisciculture d'Estalens** représentée par Mme la gérante, relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L. 214-1 à 6, du code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site www.gers.gouv.fr.

Ce dossier est également déposé à la mairie de Nogaro et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Nogaro.

Madame Valérie ANGELÉ, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M. Patrick HUMBERT, consultant, a été désigné en qualité de suppléant.

Madame Valérie ANGELÉ assure une permanence à la mairie de Nogaro, les :

- **mardi 15 mars 2016 de 09h30 à 12h00**
- **jeudi 31 mars 2016 de 09h30 à 12h00**
- **jeudi 14 avril 2016 de 14h30 à 17h30**

pour recevoir les observations du public.

Toute personne intéressée peut demander des informations relatives à cette demande auprès de Mme la gérante de la société EARL pisciculture d'Estalens, responsable du projet, dont le siège social se trouve 5 chemin d'Estalens à Nogaro (32110) (Tél. 05 62 09 11 34), ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Nogaro, à la préfecture du Gers ou sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 23 Février. 2016,
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau,
 Frédéric GUERTENER

Affichage chemin d'Estalens



Affichage à l'entrée de la pisciculture





Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

-à conserver en mairie-

Le maire de la commune de NOGARO

CERTIFIE avoir affiché à la mairie,

L'Arrêté Préfectoral n°2016-53-03, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens.

Du 29 Février 2016 au 14 Avril 2016

Fait à *Nogaro* Le *14 Avril 2016*

Le Maire
PEYRET Christian



1, place de la Mairie - 32110 NOGARO
Tél. : 05 62 09 02 17 - Fax : 05 62 69 06 79
mairie.nogaro@wanadoo.fr

www.nogaro-armagnac.fr

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de M. le Maire

PIECE A

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE NOGARO

ENQUÊTE PUBLIQUE

15 mars 2016 au 14 avril 2016

**PRELEVEMENTS ET REJETS DES FORAGES DE LA
PISCICULTURE D'ESTALENS**

DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Valérie Angelé, commissaire enquêteur

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté du 22 février 2016, Monsieur le Préfet du Gers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société EARL pisciculture d'Estalens au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatifs à la loi sur l'eau et de l'article R122-2 du code de l'environnement (relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements), concernant l'autorisation de prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens sur la commune de Nogaro.

→ ARTICLE 5 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

→ BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Une seule personne s'est présentée en audition d'enquête afin de recueillir des informations sur le projet. Aucune opposition, suggestion n'ont été formulées.

→ LES OBSERVATIONS

- 3- Pouvez-vous préciser la production annuelle de poissons en eau douce et en eau de mer?
- 4- Le forage de secours F5 était projeté dans le cas où F1 / F2 / P3 ne suffiraient pas à l'approvisionnement de la pisciculture. Les essais réalisés concernant ce forage F5 n'étant pas concluant, qu'est-il envisagé?

Fait à Saint-Germier, le 15 avril 2016



Valérie Angelé,
Commissaire enquêteur.

Reçu à Nogaro, le 16 avril 2016,
le présent procès-verbal de synthèse.





- 5 chemin d'Estalens
32110 NOGARO
- Tél. 05 62 09 11 34
Fax 05 62 69 05 98
- pisciculture@estalens.fr
- www.estalens.fr

Mme Valérie ANGELE
Commissaire Enquêteur
Le Savesse
32200 Saint Germier

Nogaro, le 27 avril 2016

Références à rappeler :
Courrier Recommandé AR

Objet : Pisciculture ESTALENS – Enquête Publique sur la commune de NOGARO. Prélèvement et rejets des forages de la Pisciculture d'Estalens – Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau

Affaire suivie par Mme Martine TROCHU et Mr Michel VAYSSIE ☎ 05.59.21.93.57 – 06.21.83.30.35

Madame,

Pour faire suite à votre procès-verbal de synthèse sur l'enquête publique en cours, nous apportons les réponses suivantes :

- 1- Pouvez-vous préciser la production annuelle de poissons en eau douce et en eau de mer?

Réponse :

En 2015, les quantités de poissons vendus ont été:

1 075 000 poissons d'eau douce (2 grammes en moyenne par poisson), cela représente: 2 150 kg
9 900 poissons d'eau de mer (3 grammes en moyenne par poisson), cela représente: 297 kg

- 2- Le forage de secours F5 était projeté dans le cas où F1 / F2 / P3 ne suffiraient pas à l'approvisionnement de la pisciculture. Les essais réalisés concernant ce forage F5 n'étant pas concluant, qu'est-il envisagé?

Réponse :

Le forage F5 a été abandonné. Il pourrait être envisagé à plus long terme de procéder à un autre forage si les conditions économiques de la Pisciculture le permettent, d'où la nécessité d'autoriser un prélèvement dans la nappe actuellement sollicitée. Cependant le contexte hydrogéologique n'étant pas favorable, la capacité de prélèvement restera toujours aléatoire sur le site. Il est envisagé à court terme de compléter le manque d'eau, soit environ un volume estimé de 35 000 à 40 000 m³/an, par un prélèvement d'une partie du débit sur le forage NOG2 utilisé par la commune de NOGARO. La commune de Nogaro a d'ailleurs fait une demande par courrier à la DDT 32 afin de régulariser le projet d'arrêté en cours. (cf Pièce jointe)

Nous restons à votre disposition pour tout élément complémentaire à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse en retour, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sincères salutations.

Francois Montacq
Gérante

Pièce jointe : lettre de la commune de Nogaro à la DDT32



**E.A.R.L. PISCICULTURE
d'ESTALENS**
32110 NOGARO
Tél. 05 62 09 11 34 - Fax. 05 62 69 05 98
FR 543 904 477 12



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Affaire suivie par : Rkia HIREL

Objet : Commune de NOGARO – Adaptation
des installations de pompage et de
traitement de la commune de Nogaro pour la
fourniture de thermies

Madame,

Pour faire suite à notre courrier du 25 août 2015 concernant la fourniture d'eau à la Pisciculture d'Estalens et à la suite des essais de prélèvement réalisés par la gérante de la Pisciculture, il est confirmé que la production disponible par les forages existants ne pourra pas atteindre plus de 35 000 m³/an en mobilisant toutes les ressources, alors que le besoin en eau est au minimum de 70 000 m³/an.

Les essais de prélèvement sur les forages F1/F2 et F3 ont été réalisés sur une longue période permettant de connaître la production disponible. De plus, il n'a pas été possible d'augmenter cette capacité de production du site en raison d'un contexte hydrogéologique défavorable : le nouveau forage F5 réalisé jusqu'à 20 mètres en 2015 n'a pas été productif et il a, d'ailleurs, été rebouché.

Nous vous demandons donc de bien vouloir tenir compte de cet élément dans le projet d'arrêté préfectoral en cours et de modifier les articles suivants :

- l'article 8 : conserver le secours exceptionnel de fourniture d'eau en cas de dysfonctionnement ou lors des périodes d'arrêt de l'usine de production. Ce volume est fixé à 11 500 m³/an.
- Ajouter d'un autre article : réserver une part d'eau permanente du forage NOG 2 pour un volume de l'ordre de 35 000 à 40 000 m³/an à la Pisciculture d'Estalens pour assurer les besoins en eau nécessaires à l'activité.

Je reste à votre disposition pour toute précision utile à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET

Copie à la Préfecture du Gers

Place de la Mairie - 32110 NOGARO
Tél. : 05 62 09 02 17 - Fax : 05 62 69 06 79
mairie.nogaro@wanadoo.fr

www.nogaro-armagnac.fr



Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de M. le Maire